



## LE PARTAGE DU TERRITOIRE

### RESUME D'ATELIER

### CONGRÈS ANNUEL 2010

**Animateur :** M. Gilles Brassard  
**Présentateurs :** M. Marcel Simard  
Aka Georges Ulysse « G.U. » Laforest, aka Aimé Laforest  
MM. Alain Poitras, Clément Bérubé et Michel Fortin  
**Secrétaire :** M. Martin Savard

---

#### Mise en situation

On le sait, une expérience de chasse de qualité (et le succès de récolte) exige une certaine tranquillité sur le territoire ainsi que le respect et le bon entretien des aménagements prévus pour faciliter la chasse. Cela a amené certains chasseurs à se réserver des terrains de chasse en territoire public par des moyens qui pourront sembler douteux même auprès de leurs confrères. Toutes sortes de pratiques contestables existent qui ont pour effet de restreindre inutilement le territoire accessible pour les chasseurs et de compliquer l'accès à ce loisir pour les nouveaux adeptes. Le partage des territoires de chasse est l'objet de conflits parfois démesurés entre chasseurs, entre propriétaires et chasseurs, entre voisins, et encore! Pourtant, il y a plusieurs raisons légitimes justifiant que l'on souhaite être seul sur son terrain de chasse.

L'atelier s'est ouvert sur la présentation d'un personnage, G. U. Laforest (incarné par Marcel Simard) qui a fait part de ses « recommandations » sur les différentes techniques utilisées afin de réserver à ses fins exclusives un terrain de chasse en territoire public. Le principe directeur : ne pas accepter d'intrus sur VOTRE territoire, même en dehors des périodes de chasse, afin qu'ils ne puissent déranger VOTRE oiseau. Placer des affiches vous réservant le territoire pour les 10, 15 années à venir, au besoin, mettre de faux noms sur les affiches afin de ne pas pouvoir être retracé, et ne pas hésiter les hyperboles : têtes de mort, avertissement de tir à vue, etc. Ne pas hésiter à barrer les chemins secondaires, plusieurs kilomètres avant le terrain de chasse. Recourir à l'intimidation (« mon père a toujours fréquenté ce territoire »), aux menaces, voire aux coups de feu. G.U. Laforest a aussi évoqué la pratique où on vend ou loue un bail de villégiature « avec territoire de chasse exclusif ». Les participants ont reconnu beaucoup de faits vécus dans cette entrée

en matière humoristique, et Marcel Simard, incarnant ensuite le personnage d'Aimé Laforest, a souligné que ces pratiques et ces attitudes ont souvent dégénéré en couteux conflits entre voisins et parfois même en épisodes de violence.

Enfin, l'appropriation du territoire dit « libre » et la fermeture graduelle des terres privées aux chasseurs qui ne sont pas propriétaires ont des conséquences funestes pour l'avenir de la chasse : il y a de moins en moins d'espace pour initier les nouveaux chasseurs. Si on n'a pas de la famille ou des amis chasseurs pour nous accueillir, on est susceptible, même en territoire public, d'être repoussé ou même menacé jusqu'à être dégoûté de pratiquer ce loisir.

En 2010, un petit comité s'est créé au sein de la FédéCP afin de proposer des solutions, peut-être un code, peut-être un système d'affichage ou encore une campagne de promotion, afin de sensibiliser les chasseurs aux options qui favorisent un partage du territoire à la fois efficace et harmonieux. C'est ce comité (Marcel Simard, Gilles Brassard, Alain Poitras, Clément Bérubé et Michel Fortin) qui a animé l'atelier et recueilli les commentaires des participants, dans le but d'élaborer un « code » de pratiques en réponse à cette situation et de choisir le meilleur moyen de le diffuser.

## **Discussion**

Les participants ont partagé plusieurs expériences, démontrant à quel point le partage du territoire est un enjeu important.

- En Abitibi, des chasseurs ont placardé en territoire public des affiches disant « Défense de passer sous peine d'amende de 500 \$ ».
- Dans la même région, 25 tours de chasse permanentes se sont érigées sur les terres de la couronne.
- Ailleurs, on évoque un sentier de VTT barré par un câble d'acier tendu en travers du chemin, qui a provoqué un accident grave ayant pu entraîner la mort.
- On se plaint par ailleurs, que des camps de villégiature aient été jetés à terre, et que des salines aient été sabotées avec des "boules à mites".
- Dans le Bas-Saint-Laurent, c'est à des braconniers (chasse de nuit, abattages multiples, intimidation) que l'on a affaire sur certains territoires.
- En Estrie, un propriétaire loue des miradors avec vue sur les terrains de... ses voisins (!) sans pour autant leur demander des droits de passage pour récupérer le gibier abattu.
- Un participant a déjà été expulsé de son propre terrain par un chasseur qui l'a menacé, et qui ne l'a évidemment pas cru quand il s'est présenté comme propriétaire du terrain privé.

### *La relève*

Plusieurs participants sont des moniteurs ou des éducateurs qui œuvrent auprès de la relève. Une approche sur le partage du territoire utilisée dans l'enseignement consiste à faire du contact avec les occupants une étape obligée dans la préparation de sa chasse. En prospectant pour trouver un nouveau territoire, le chasseur se devrait de toujours identifier les propriétaires des terrains convoités, et de prendre la peine de les rencontrer. En effet « aucun chasseur ne devrait ignorer chez qui il se trouve ».

On suggère que les manuels d'initiation à la chasse expliquent comment explorer le terrain, rencontrer les occupants et identifier les propriétaires. Ce devrait être souligné dans les sections qui traitent du droit civil, et celles sur la récupération du gibier.

La relève est un public de choix pour sensibiliser les chasseurs, puisque les nouveaux n'auraient pas intégré trop de mauvaises habitudes. Ce sont aussi les meilleurs promoteurs de bons comportements au sein de leur famille immédiate. L'enseignement porte des fruits, nous dit-on, dans le long terme.

On fait remarquer cependant que les bons conseils qui sont prodigués aux nouveaux chasseurs ne feront peut-être pas le poids, quand ces derniers seront confrontés à des chasseurs d'expérience qui ne partagent pas la même éthique. La promotion générale du partage du territoire (pas seulement en salle de classe) serait donc essentielle pour changer les mentalités.

### *Un phénomène récent*

Selon certains, ce serait la popularité de la chasse en mirador, à proximité d'un point d'appâtage, qui serait à l'origine de la multiplication des affiches « Défense de passer » et des conflits de territoire. Il ya une vingtaine d'années, quand la chasse fine était plus populaire, ce genre de conflit était beaucoup moins fréquent. Les chasseurs se déplaçaient sur les terrains de plusieurs propriétaires et ces derniers donnaient leur permission spontanément, habituellement sans rien demander en échange. De nos jours, la pratique est plutôt de louer une terre et de la réserver pendant toute la saison de chasse.

Dans les années '70, nous dit-on, les chasseurs bougeaient beaucoup en pratiquant la chasse fine: les cerfs se déplaçaient aussi, dérangés par les chasseurs. De nos jours, tout le monde reste immobile dans les caches: on voit bien moins de cerfs car ces derniers restent immobiles aussi.

On mentionne également un changement d'attitude depuis quelque 10 ans (ou même plus) sur l'importance de la performance. L'intérêt n'est plus de pratiquer la chasse, mais de rapporter du gibier. Cette obligation de performer est exacerbée par les coûts toujours plus importants de l'appâtage et de la location du terrain de chasse... des coûts qui ne se justifieraient, auprès des amis, des parents ou du conjoint, que si l'on rapporte du gibier. Cette attitude serait caractéristique de la chasse au gros gibier, et s'oppose à tout partage du territoire avec d'autres chasseurs.

La situation est telle que les chasseurs de petit gibier devraient éviter les autres saisons de chasse. Certains vont même jusqu'à souhaiter l'interdiction d'installer des caches ou d'appâter en terres publiques, afin d'éliminer à la source l'appropriation du territoire et de leur permettre d'enfin pratiquer la chasse fine.

À l'inverse, certains chasseurs sont convaincus que dans certaines circonstances, voire pour certaines espèces, il est impératif d'avoir le contrôle sur son territoire de chasse. La chasse à l'original, par exemple, impliquerait de pouvoir se réserver un territoire de chasse, à cause de la préparation et de l'organisation que cela implique.

### *Aux États-Unis*

On suggère d'examiner la réglementation de nos voisins américains : il semblerait qu'un seul mode d'affichage aurait une valeur légale et pourrait être appliquée par les forces policières. Les propriétaires désirant afficher « No Trespassing » tout en étant protégés légalement, devraient payer une surtaxe à l'état, qui fourni les affiches officielles. Il y aurait une convention tacite selon laquelle le permis de chasse justifie le passage sur les propriétés privées, exceptée celles qui ont payé une surtaxe et qui arborent les affiches officielles.

### *Signaler un comportement illégal*

Il faut toujours rapporter les comportements illégaux : c'est un devoir civique. Toute affiche affirmant un droit de chasse exclusif en territoire « libre » est illégale... ces choses-là se signalent. Selon la lettre de la loi, il est abusif de placer une affiche interdisant de chasser, mais le propriétaire a le droit d'interdire le passage.

Le recours aux agents de protection de la faune (contre les cas de braconnage) ou aux policiers (contre l'atteinte à la propriété privée) s'est révélé insatisfaisant pour la plupart des intervenants. La nécessité de prendre les délinquants sur le fait est un réel problème, de même que le désintérêt ou l'aveu d'impuissance de plusieurs agents. On nous assure, cependant, que les plaintes acheminées en bonne et due forme au ministère des Ressources naturelles et de la Faune sont toutes traitées et évaluées. Si elles n'entraînent pas de réponse à court terme, elles seront souvent utiles dans l'accumulation de preuves qui permettra aux agents de sévir et de démonter des réseaux de braconniers, dans les mois, ou parfois les années qui suivent.

Si un suivi minimal des plaintes était effectué (par exemple: la confirmation que le dossier de plainte est toujours actif, ou le rappel d'un agent qui s'informe s'il y a du nouveau à signaler) les plaignants n'auraient pas cette impression généralisée que le signalement ne sert à rien, ou que leur dossier est mort.

Cette perception populaire qui veut que la plupart des plaintes soient sans lendemain encourage les délinquants... ces derniers savent que les propriétaires n'ont pas de recours facile à la SQ ou aux agents de protection de la faune.

On mentionne cependant que le signalement de comportements illégaux est souvent abandonné par crainte de représailles, particulièrement entre voisins.

Toute menace, cependant, devrait être rapportée aux autorités

### *Le formulaire d'enregistrement*

On propose que le formulaire d'enregistrement du gibier abattu puisse être utilisé comme outil de sensibilisation : une case à cocher sur le formulaire demanderait si le chasseur est propriétaire du terrain de chasse. Si non, il doit préciser sur une autre case, s'il a chassé en ZEC, en pourvoirie, en territoire libre ou sur des terres privées. Dans ce dernier cas, le formulaire demanderait de préciser si le chasseur a reçu ou non, préalablement à la chasse, la permission du propriétaire.

Une autre option serait simplement de demander au chasseur d'inscrire le nom du propriétaire du terrain où le gibier a été abattu, comme mesure de sensibilisation au principe voulant que le chasseur doive absolument connaître la propriété du terrain sur lequel il va chasser.

### *Le cellulaire*

Un intervenant propriétaire nous a expliqué sa technique pour raisonner des chasseurs trop entreprenants : il repère le véhicule des intrus et prend une photo de la plaque, puis il les repère et les prend en photo, à bonne distance. L'appareil photo aurait la vertu de refroidir les discussions et de rendre les gens plus raisonnables. Les appareils cellulaires qui prennent des photos (et qui les envoient par courriel) seraient donc de bons facilitateurs lors de conflits sur le terrain.

Un autre intervenant souhaiterait que les personnes prises sur le fait (ou enregistrées) à menacer une autre personne puissent sur présentation de cette preuve, perdre leur certificat du chasseur ou leur permis d'arme à feu.

### *Messages sur le permis*

On suggère que soient imprimés sur le permis de chasse des messages de sensibilisation, à la manière des messages sur les paquets de cigarettes. On pourrait, par exemple, y préciser les droits que ce permis ne donne pas: tel que de passer sur un terrain privé sans permission du propriétaire.

### *En ZEC*

Un gestionnaire de ZEC s'apprête à préparer un code d'éthique sur ces questions. L'un des outils utilisés serait une carte grand format (16' x 8') de la ZEC, où chaque usager devrait indiquer son territoire de chasse. On espère que les chasseurs les plus gourmands se retrouveront « gênés » de réclamer des territoires trois ou quatre fois plus grands que leurs confrères, et que chacun se montrera plus raisonnable quand à sa perception de ce qui lui « revient » en termes de territoire. Cela permettra aussi d'identifier des terrains potentiels qui ne seraient pas exploités. Restera à trouver une façon équitable d'attribuer ces "nouveaux" territoires.

Une autre ZEC a pris soin d'identifier toutes les caches par GPS, dans un but semblable.

Malgré que l'on félicite cette initiative, l'idée d'attribution de territoires en ZEC en a fait grincer des dents plusieurs: en effet, on dit que dans bien des ZEC, les meilleurs terrains seraient attribués systématiquement à l'ancienneté ou aux membres et amis du conseil d'administration, réinstituant de façon détournée le système des anciens clubs de chasse privés. « Sans contact, il n'y a plus de place dans les ZECs ».

À toutes fins pratiques, les chasseurs de petit gibier sont interdits de passage pendant la chasse à l'original sur les ZECs. C'est aussi le cas de la saison de chasse au cerf.

Les participants ont courageusement osé se critiquer eux-mêmes comme chasseurs : dès que l'on a adopté un territoire de chasse, sommes-nous prêts à l'ouvrir à tous les autres chasseurs qui viendront après nous?

## QUESTIONS

En entrée de jeu, les animateurs de cette section ont interrogé les participants :

La chasse est-elle un privilège ou un droit?

Y a-t-il des terrains vacants en territoire libre?

1- Quels sont les enjeux ? En quoi les questions de partage du territoire ont-elles de l'impact sur nos activités de chasse ?

- Pourrait-on partager le territoire libre par tirage au sort?
- Cette solution semble difficilement praticable... bien peu de gens souhaiteraient obtenir des terrains en zone éloignée... il faudrait un inventaire pour déterminer les lots et une façon de les accorder par région afin de s'assurer que les gagnants pourront bel et bien les exploiter.
- Un territoire libre n'a pas à être restreint par de nouveaux règlements. Les chasseurs devront apprendre à cohabiter ensemble.
- Une telle cohabitation est utopique à court terme. Cela justifie le recours à la réglementation pour changer plus rapidement les mentalités.
- « Sans son père ou un oncle, un jeune va avoir de la misère à se trouver un trou ».
- En général : problème pour développer la relève.
- Il faut que la chasse demeure une activité plaisante, sinon il y aura moins de chasseurs; il faut effacer cette vieille mentalité où une seule personne se garde le meilleur spot (égoïsme) et encourager le partage de la ressource.

2- Pourquoi, individuellement, ressentons-nous le besoin de nous réserver un territoire de chasse ?

- Plusieurs se sentent dans l'obligation de s'en réserver le maximum.
- Pour la tranquillité, la sécurité, les aménagements et une bonne connaissance du territoire.
- Dans certains cas (chasse à l'original) le contrôle du territoire serait un besoin sans lequel la chasse est impraticable.
- C'est non seulement une question de quiétude mais aussi de sécurité.
- Pour une nouvelle génération de chasseur, la chasse c'est aussi la préparation du terrain : on fait de petits travaux forestiers, on met des efforts dans l'aménagement, on s'investi pour le connaître à fond : aussi les intrus qui viennent profiter de ces efforts ne sont pas bienvenus, de même que ceux qui par leur passage, viennent déranger une stratégie de chasse qui s'est élaborée sur des semaines, voire des mois d'observations et de patience.
- Si on accordait un territoire réservé autour des "camps de chasse" pour les locataires, comme 500 m autour du camp, cela viendrait éliminer l'arbitraire et permettrait d'éviter des conflits? Mais ce sont des baux de villégiature, pas des baux avec territoire de chasse.
- Pourquoi ne pas alors définir une nouvelle catégorie de bail, qui serait pour une cache ou un camp de chasse?

- À cela on répond qu'il est difficile de quantifier la grandeur d'un terrain de chasse, puisque la qualité des terrains pour la chasse à l'original change d'une région à l'autre. Mais plus gravement, une telle approche vient confirmer la mentalité de s'approprier SON territoire.
- C'est un travail sur les mentalités que l'on veut faire, qui pourrait partir de comportements qui existent déjà. La majorité des chasseurs aiment à se détendre à la chasse. Au sein du groupe, ils partagent le gibier abattu. Ils partagent leurs talents de cuisiniers. Peut-être pourrait-on faire évoluer les mentalités dans ce sens?
- « Pour moi, ça ne devrait pas exister de se réserver un territoire en terres publiques. Je suis sûr que c'est même illégal sur une ZEC de restreindre le nombre de chasseurs. L'appâtage et les caches devraient être interdites sur les terres publiques ».
- « Si toi tu ne le fais pas un autre va le faire ».
- Il y a aussi la peur de vider le lac ou d'épuiser la ressource, si le « spot » devient trop connu.

3- La question du partage du territoire se pose-t-elle différemment dans le cas des chasseurs de petit ou de gros gibier ?

Y a-t-il une différence dans le cas des chasseurs de sauvagine (entre eux) ?

- Il n'y a pas de place pour les chasseurs de petit gibier pendant la chasse à l'original, or l'arrivée d'une pré-saison à l'arbalète a entraîné l'accaparement du territoire une semaine plus tôt par les chasseurs de gros gibier.
- C'est la même chose pour l'oie : on ne peut plus la chasser sur les terres agricoles en même temps que la chasse au cerf. Au centre du Québec (Saint-François-du-Lac, Pierreville, etc.) les terrains sont barrés et inaccessibles.
- En callose, les grands bateaux avec 200 appelants déplacent les chasseurs en plus petite embarcation avec leurs quelque 35 appelants.
- Chez les anglophones, l'attitude « MON » original, « MON » terrain serait moins répandue; en Abitibi, il n'y a pas de place pour chasser si on ne connaît pas déjà quelqu'un, pourtant les baux pour abris sommaires ne donnent pas de droits au-delà du périmètre de cet abri. Pourtant les occupants par lent de « MA » montagne, « MES » poissons. La notion de bien public, ou d'équité n'est pas répandue.
- Il n'y a pas vraiment de problèmes quand c'est bien géré : les problèmes surviennent quand les gens sont laissés à eux-mêmes; il faut des balises simples et claires.

4- Le partage du territoire peut être problématique entre chasseurs; qu'en est-il des autres utilisateurs – les villégiateurs – randonneurs - ornithologues ?

Les droits des chasseurs devraient-il avoir préséance?

- La chasse est limitée à une période en particulier, alors que les autres utilisateurs ont le reste de l'année... pourquoi devrait-on chercher à les accommoder?
- Avec le développement des PFNL (produits forestiers non-ligneux), on verra bientôt se développer de petites industries d'appoint pour lesquelles la forêt sera fréquentée à l'année longue, ce qui risque d'entraîner de nouveaux conflits avec les chasseurs.

- L'éducation doit se faire dans les deux sens ; les autres utilisateurs doivent apprendre à respecter les chasseurs eux aussi. peut-être pourrait-on faire une promotion pour sensibiliser le public?
- Si on ajoute les unes aux autres toutes les saisons de chasse, on couvre une bonne partie de l'année. En fait, toute préséance accordée à un groupe est un empiètement du droit des autres.
- La chasse au petit gibier est différente de celle aux gros gibiers quant aux conflits avec les autres utilisateurs : dans la chasse au gros gibier, on fait des investissements importants. si dans les années '70, on n'appâtait pas - on traquait les animaux – maintenant, on se chicane dès le printemps.
- Il ne devrait pas avoir préséance mais sensibiliser les gens au partage. Si un chasseur s'installe dans un sentier, il doit s'attendre à être dérangé.

5- Comment voyez-vous le « droit de chasser» vs le « droit d'occuper le territoire » ? L'un a-t-il priorité sur l'autre ?

- Le droit du propriétaire foncier vient bien avant celui de chasser ou de cueillir.
- Le permis de chasse me donne un privilège. le propriétaire a son droit, ce qui n'est pas le cas en terrain libre.
- En territoire public rien ne justifie de se réserver des droits exclusifs ou des droits acquis même si les ancêtres chassaient là. Il faudrait une campagne de publicité pour minimiser l'importance des droits que se sont donnés les occupants. Cela pourrait se montrer efficace : dans le cas des pneus à neige, il y a eu une obligation réglementaire, suivi d'une campagne. Tout le monde a suivi le mouvement, même si personne ne s'est réellement fait inspecter.
- Il y a des gens qui vendent et achètent des « droits de chasse ancestraux » en même temps que le terrain.
- En '76, on a aboli les clubs privés, 30 ans plus tard, on fait face à un problème similaire.
- On ne traque plus l'original, on les attire avec des produits modernes qui facilitent la chasse.
- Il y a des gens qui achètent un abri sommaire avec 4000 km<sup>2</sup> de terrain. Malheureusement, les investissements qu'ils y mettent ne garanti pas l'exclusivité de l'usage du terrain.
- Des personnes extentionnent les droits de location d'un abri sommaire au terrain alentour. Il faudrait une campagne de publicité qui « casserait » cette notion de droits de propriété sur le territoire libre.
- Les gens ont oublié que c'était de la chasse SPORTIVE; à la source du problème, il y a cette obligation (les gens se sentent obligés) de rapporter du gibier.
- Il faut un bail pour occuper un territoire. Il faudrait peut-être instaurer des baux comme celui des camps (!?) mais pour miradors seulement.

6- Quels moyens proposez-vous pour faciliter le partage du territoire? Quelles formes prendraient ces moyens, concrètement ?

7- Quels messages proposez-vous qui seraient utiles pour faciliter le partage du territoire? À qui ces messages seraient-ils adressés ?

- On va devoir faire à la fois des actes d'éducation ET de sensibilisation

- À l'achat du permis, on pourrait donner un avis listant les droits du chasseur et ses obligations, en guise de sensibilisation. Par exemple « Ce permis ne vous donne pas le droit de circuler sur des terres privées sans permission » ou « Aucun droit de réclamer l'exclusivité sur des terres publiques ».
- De tels messages devraient apparaître sur le permis de pêche aussi, car certains utilisent le bail de villégiature pour se réserver des droits de pêche.
- Libellé proposé : « Ce permis ne vous accorde aucun droit de circuler sans permission sur un terrain privé. Ce permis ne vous confère aucun droit de réclamer l'exclusivité sur un territoire public pour exercer votre droit de chasser, sauf dans le cas de territoires organisés (Pourvoiries, ZEC, réserve de faune, établissement de la SEPAQ). »
- Un modèle d'affiche d'une durée limitée (voire une seule journée).
- Il faut de débarrasser de la mentalité où on est obligé de rapporter du gibier.
- Camps = baux de 99 ans; Miradors = baux de 10 ans (ou autre) et préciser le terme « mirador »; c'est au Ministère de gérer le territoire.
- À l'achat du permis de chasse, se faire remettre un petit carton « Cohabitez pour assurer la pérennité de la chasse ».
- Personne n'a le droit de s'approprier le territoire LIBRE même si ça fait 10 ans que tu l'occupes ou que tu y as un chalet!

#### 8- Quelles actions la FédéCP devrait-elle entreprendre ?

- On pense à une affiche unique (obligatoire ou non) vendue par la FédéCP
- On s'inquiète de ce qu'une nouvelle affiche amènera encore plus de pollution visuelle
- Au niveau de l'éducation, mettre plus d'emphase sur le code d'éthique du chasseur; ajouter des questions d'examen à ce sujet pour s'assurer que c'est du contenu obligatoire.
- Il faut rechercher la collaboration du MRNF à cet égard : il ne faut pas que l'on travaille seuls chacun de notre côté.
- Du côté du Ministère, on nous confirme qu'il s'agit-là d'un sujet très souvent discuté. Le Ministère a une histoire, une responsabilité face à l'enjeu du « multi-usage ». On ne peut pas se permettre de perpétuer les histoires d'horreur. On va devoir partager nos réflexions à ce sujet ainsi que les expériences tentées dans les différentes régions.
- Le partage sur les terres publiques : prendre conscience qu'on se partage des choses qui ne nous appartiennent pas.
- La sensibilisation au partage du territoire devrait commencer dans nos associations et nos régionales. Mettez-là à l'ordre du jour.
- Dépliants pour conscientiser – les intégrer à la brochure des règlements; campagnes publicitaires dans les revues, émissions de télé, aller chercher des porte-paroles... penser à une campagne du type « L'alcool au volant c'est criminel ».

---

#### Notes

Cet enjeu peut s'illustrer et se résumer de la façon suivante : il n'y a plus de place pour chasser, à moins d'utiliser un contact qui s'est déjà attribué un territoire. Les personnes qui malgré tout cherchent encore rencontrent sont reçues avec agressivité, voire avec des menaces de la part de ceux qui occupent déjà le terrain. Cette attitude affecte aussi

les chasseurs de petit gibier et de sauvagine, qui se voient expulsés ou déplacés au profit des chasseurs de gros gibier. La chasse, une activité traditionnellement accessible à toute la population au Québec, est en voie de devenir une activité réservée à des privilégiés qui justifient leur privilège par les liens du sang ou l'ancienneté, ou à ceux qui peuvent se créer une place dans l'ordre établi en payant plus cher (ex.: augmentation régulière des frais de location de terrains).

C'est un enjeu qui s'est développé à la faveur de deux phénomènes : la popularité de la chasse à l'affût et une pression plus forte subie par le chasseur pour arriver à des résultats, le deuxième étant une conséquence indirecte du premier (retour sur l'investissement). Les chasseurs qui pratiquent la chasse à l'affût, même de bonne foi, se sentent coincés et forcer de prendre des mesures pour défendre ce qu'ils perçoivent comme LEUR territoire mais aussi leur « seule » chance de récolter du gibier. Ce qui amène les chasseurs qui pratiquent d'autres types de chasse de souhaiter l'interdiction d'appâter afin de forcer les autres chasseurs à les imiter.

Outre les campagnes de promotion (dont on parle plus loin), on recommande que cet enjeu soit discuté lors de la formation des nouveaux chasseurs, en particulier la règle selon laquelle un chasseur doit toujours savoir où il se trouve (quel est le statut ou la propriété du terrain).

En terres privées : réaffirmer les droits du propriétaire foncier en espérant qu'en diminuant la délinquance, les propriétaires seront plus enclin à ouvrir leurs terres.

Moyens proposés : message imprimé sur le permis de chasse, campagne promotionnelle pour accueillir des chasseurs chez vous, banque de noms (propriétaires cherchant chasseurs et vice-versa), exemple d'entente écrite entre propriétaire et chasseurs, usage du téléphone cellulaire pour identifier les délinquants et signaler les comportements délictueux.

En terres publiques : confusion sur la signification des baux de villégiature. La question de l'investissement, lequel s'exprime soit par la construction de structures (miradors, caches, chemins), soit par des travaux forestiers légers (salines, nettoyage, ébranchage) et des centaines d'heures d'entretien et de prospection.

Moyens proposés : messages sur les permis de chasse et de pêche; redéfinition du bail de villégiature (dans un sens ou l'autre i.e. accorder des droits sur le territoire adjacent ou spécifier explicitement que le bail n'implique aucun droit de ce genre); campagnes de promotion (les terres publiques sont à tout le monde); interdiction d'appâter ou de construire des caches.

En territoire organisé : selon le leadership et le degré d'organisation du territoire, problèmes similaires à la fois aux terres privées et terres publiques : légitimité des attributions remise en question; choix de reconnaître ou non l'investissement personnel des membres dans cette attribution.

Moyens proposés : revoir les règles d'attribution et de partage du territoire (légitimité, équité); sensibilisation en rendant publique (transparent) l'attribution des secteurs de chasse (avec parfois la résultante de découvrir des secteurs inutilisés); aménager des espaces ou des périodes pour favoriser la chasse au petit gibier.